

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Julie Larouche

<https://www.cadre21.org/membres/37086a6ca8315ca9b546a4be>

Date d'obtention : 2022-10-04 18:47:47

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

- Qu'il s'agit d'une méthode qui permet d'uniformiser et de structurer les interventions à réaliser dans le cas d'une situation de Sexto, et ce, en demeurant dans les limites de mon mandat d'intervenante scolaire. Ainsi, mes collègues et moi agiront tous uniformément en suivant adéquatement la méthode d'intervention.
- Cela me permet d'évaluer la situation et d'orienter la suite selon qu'il s'agisse d'un acte impulsif ou malveillant.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

- Cela va orienter plus clairement les interventions en matière de Sexto. Avant, ces interventions variaient d'un intervenant à l'autre. Je vais me sentir mieux accompagnée et mieux soutenue dans une telle situation grâce aux différentes grilles.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

- De toujours débiter par la victime et de compléter la première grille afin de savoir s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant.
- En cas d'acte malveillant, je vais saisir le téléphone et contacter le service de police sans aller plus loin.
- Ne jamais au grand jamais consulter les images sur le cellulaire d'un jeune puisque cela constituerait une infraction au code criminel.